

Arrêté n° 008/MCI/DCI/C du 20 février 2001, portant création, attributions et composition d'un comité chargé du suivi de la filière hydrocarbures.

Le ministre du commerce et de l'industrie,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 005-99/PRN du 31 décembre 1999, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2000-001/PRN du 5 janvier 2000, fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2000-128/PRN/MCI du 21 avril 2000, déterminant les attributions du ministre du commerce et de l'industrie ;

Vu le décret n° 2000-204/PRN/MCI du 10 juillet 2000, portant organisation du ministère du commerce et de l'industrie ;

Vu l'arrêté n° 0018/MCI/DCI/C du 15 septembre 2000, portant fixation des prix de vente de l'essence, du pétrole, de gas-oil, du super carburant, du mélange 2 temps et du fuel oil domestique.

Arrête :

Article premier - Il est créé auprès du ministre du commerce et de l'industrie un comité chargé du suivi de la filière hydrocarbures.

Art. 2 - Le comité a pour missions :

- d'évaluer l'impact de l'aménagement des postes de la structure des prix intervenus sur la filière pétrolière ;
- d'examiner tous les problèmes liés à la gestion de la structure des prix des hydrocarbures ;
- de faire toutes propositions visant à assurer le bon fonctionnement de la filière, notamment les prix.

Art. 3 - Le comité est composé comme suit :

Président : le secrétaire général du ministère du commerce et de l'industrie ;

Rapporteur : le directeur du commerce intérieur et de la concurrence ;

Membres :

- le directeur général de la CSPPN ;
- l'administrateur délégué de la Sonidep ;
- un représentant du ministère du commerce et de l'industrie ;
- un représentant du GPP ;
- un représentant du GNDPP.

Art. 4 - Le secrétaire général du ministère du commerce et de l'industrie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Seyni Oumarou.